RECOMMANDATIONS DE MISE EN OEUVRE,

QUALITE & GARANTIE

Afin de garantir un travail de qualité lors de la mise en oeuvre et de maintenir la validité de la garantie, le respect des consignes suivantes est impératif :

Dalle en Béton (livré en camion Benne ou en camion Mixer)

- **Délai de mise en place** : Le béton doit être mis en place immédiatement après livraison et au plus tard dans un délai de deux heures.
 Au-delà de ce délai, le début de prise du ciment altère les propriétés du béton, ce qui peut compromettre sa résistance et sa durabilité.
- **Dosage minimal (surfaces apparentes)** : Utiliser un béton dosé à 350 kg de ciment par m^3 pour les dalles destinées à rester apparentes (non carrelées, non pavées). Un dosage inférieur ne permet pas de garantir la durabilité face aux intempéries, au gel/dégel et au trafic.
- **Film plastique** : Placer un film de type « Visqueen » sur le fond de coffre avant le coulage. Sans ce film, le sol absorbe la laitance et l'eau du béton, ce qui compromet sa prise, fragilise sa base et provoque des fissures.
- **Protection** : Protéger les bas de murs et les façades environnantes contre les projections.
- **Ferraillage** : Ferrailler correctement l'ouvrage à l'intérieur du coffrage (sauf si vous avez commandé un béton fibré).
- **Vibration du béton** : Vibrer le béton, idéalement avec une aiguille vibrante, dès sa mise en place pour évacuer les bulles d'air et maximiser la résistance.
- **Météo :** Le bétonnage sous des conditions climatiques extrêmes altère gravement la qualité de l'ouvrage. Si vous décidez toutefois de couler le béton malgré ces alertes, les risques sont les suivants :
 - Bétonnage par temps chaud (>25°) : Le béton sèche trop vite et se fissure. Un arrosage du béton par brumisation (fine pluie) pourrait éviter un séchage trop rapide.
 - Bétonnage par temps froid (<5°) **:** Le béton risque de geler. La prise s'arrête et la dalle perd toute sa solidité.
 - Bétonnage par temps venteux **:** Le vent fait évaporer l'eau trop rapidement. Cela rend la surface fragile et cassante.
 - Bétonnage par fortes pluies **:** De forte pluies délave le ciment en surface entrainant une friabilité et une perte de résistance.
 - Sels de déneigement **:** Interdiction d'appliquer du sel de déneigement sur une dalle, sous peine de dégradation chimique et superficielle irréversible du béton.

- **Déversement à la brouette (béton mixer)**
 - Main d'oeuvre nécessaire : Pour un déversement direct à proximité immédiate du camion (distance de 0 à 5 m), la présence d'au moins 2 personnes (équipées de 2 brouettes) par m^3 est obligatoire pour assurer une rotation continue. Il faut également prévoir une personne supplémentaire pour tirer ou lisser le béton dans le coffrage.
 - Adaptation selon la distance : Si la distance à parcourir entre le camion et la zone de coulage augmente, le nombre de brouettes et de manutentionnaires doit être proportionnellement augmenté. À titre d'exemple, pour une distance de 30 m, la présence d'au moins 3 personnes (équipées de 3 brouettes) par m^3 est requise.
 - Frais d'attente : Le déchargement à la brouette augmente considérablement le temps de rotation par rapport à un déversement direct à la goulotte. Le délai inclus étant fixé à 5 minutes par m^3, conformément à nos conditions générales de déchargement, tout dépassement de ce forfait entraînera des frais d'attente. Plus le déchargement est rapide, moins les frais d'attente seront élevés.

Chape en stabilisé (livré en camion Benne)

- **Protection du sol** : Afin que nous puissions déposer la marchandise sans souiller le sol, nous vous conseillons de placer une bâche de protection (sur le trottoir, la chaussée ou toute autre zone de déchargement) avant notre arrivée. Le client est seul responsable de la propreté des lieux et de l'obtention des éventuelles autorisations communales.
- **Compactage rigoureux** : Le stabilisé doit être vigoureusement compacté (à la plaque vibrante ou à la dame) par couches successives dès sa pose pour atteindre sa densité maximale. Un stabilisé simplement tiré à la règle sans compactage restera creux et s'affaissera.
- **Délai de mise en place** : Le stabilisé doit être étalé, réglé et compacté immédiatement après livraison et au plus tard dans un délai de 2 heures. Au-delà, le début de prise du ciment altère la maniabilité du mélange et empêche un compactage optimal, ce qui compromet sa résistance future.
- **Dosage minimal (selon application)** : Utiliser un stabilisé dosé au minimum à 150 kg ou 200 kg de ciment par m^3 selon la destination (terrasse ou zone carrossable). Un dosage inférieur ne permet pas de garantir la stabilité de l'assise face aux charges et à l'humidité.
- **Préparation du fond de coffre** : Le sol de fondation doit être stable, propre, drainant et préalablement compacté. Contrairement au béton, aucun film plastique étanche ne doit être placé sous le stabilisé, afin de permettre l'évacuation naturelle des eaux de pluie et d'éviter les stagnations.
- **Pose du revêtement** : Le revêtement final (pavés, dalles, pierres naturelles) doit être posé rapidement après le réglage du stabilisé, de préférence "à l'avancement" ou avant la prise complète du liant pour assurer une cohésion d'ensemble.
- **Météo** : La mise en œuvre du stabilisé sous des conditions climatiques extrêmes altère gravement la qualité de l'ouvrage. Si vous décidez toutefois de travailler malgré ces alertes, les risques sont les suivants :

- **Mise en œuvre par temps chaud (>25°)** : Le stabilisé s'assèche trop vite. Le ciment ne s'hydrate pas correctement, ce qui rend le mélange pulvérulent, friable et sans cohésion.
- **Mise en œuvre par temps froid (<5°)** : Le gel bloque la prise du ciment. Le stabilisé se désagrège dès le dégel et perd toute sa capacité portante.
- **Mise en œuvre par fortes pluies** : L'excès d'eau délave le ciment, transforme le stabilisé en boue et rend le compactage impossible, annulant toute résistance.

Le non-respect de ces recommandations de mise en œuvre dégage entièrement notre responsabilité. En conséquence, nous ne garantissons pas la tenue du béton, ni l'apparition de défauts, fissures ou dégradations si ces consignes ne sont pas strictement appliquées.